



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ DU 21 JUILLET 2022

portant publication de la convention cadre Petites villes de demain
valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire
de la communauté de communes du Pays d'Iroise
pour les communes de Saint-Renan et Ploudalmézeau

Le Préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 157;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 303-2 ;
- VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de la communauté de communes du Pays d'Iroise pour les communes de Saint-Renan et Ploudalmézeau , signée le 7 mai 2021 ;
- VU la convention cadre Petites villes de demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la communauté de communes du Pays d'Iroise pour les communes de Saint-Renan et Ploudalmézeau, signée le 12 juillet 2022.

ARRETE

Article 1 :

La convention cadre Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la communauté de communes du Pays d'Iroise pour les communes de Saint-Renan et Ploudalmézeau, est publiée en annexe du présent arrêté.

42, boulevard Duplex
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 98 76 29 29
www.finistere.gouv.fr

Article 2 :

La convention peut être modifiée par avenant, dans les conditions fixées à son article 12.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le Président de la communauté de communes du Pays d'Iroise, les Maires des communes de Saint-Renan et Ploudalmézeau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la convention et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Le Préfet,

Signé

Philippe MAHÉ



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

**Valant Convention ORT
(Opération de Revitalisation du Territoire)**

Pour les communes de Saint Renan et Ploudalmézeau

ENTRE

La Communauté de Communes du PAYS D'IROISE représentée par son président, Monsieur André TALARMIN ;

La Commune de PLOUDALMEZEAU représentée par son maire, Madame Marguerite LAMOUR ;

La Commune de SAINT RENAN représentée par son maire, Monsieur Gilles MOUNIER ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le Sous-Préfet de Brest, Monsieur Jean-Philippe SETBON ;

ci-après, « l'Etat » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Les communes de Ploudalmézeau et Saint-Renan, en lien avec Pays d'Iroise Communauté (CCPI) font partie des 1 600 communes retenues à l'échelle nationale au programme Petites Villes de Demain. La signature de la convention d'adhésion le 7 mai 2021 entre ces collectivités et l'Etat a acté l'engagement réciproque de chacune des parties dans le cadre de ce programme, et enclenché la phase d'initialisation durant laquelle, dans un délai maximum de 18 mois, le projet de territoire devait être formalisé et conduit à l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Les communes de Ploudalmézeau et Saint-Renan et la CCPI avaient conjointement exprimé leur souhait de candidater à ce dispositif, dans l'objectif de :

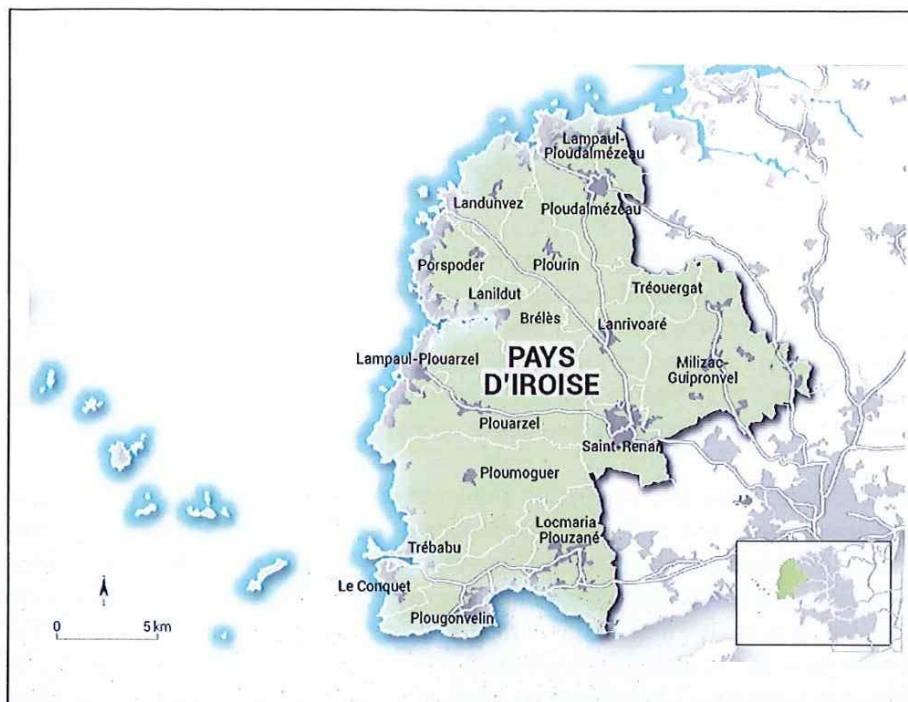
- Bénéficier de capacités renforcées pour mener à bien une politique globale et volontariste de dynamiser ou de redynamiser des pôles urbains structurants du territoire
- Disposer de nouveaux dispositifs pour renforcer l'attractivité économique et résidentielle de ces centralités

Le renforcement des centralités représente un enjeu fort des politiques à l'échelle intercommunale, qui se traduit notamment aujourd'hui par l'élaboration du premier PLUi-H, attendu pour 2023. Ce document structurant sera le fruit d'un travail collégial qui, au-delà de ses nombreux apports strictement liés à l'urbanisme et à ses outils de préservation de l'environnement, permet de fédérer véritablement le territoire, de souligner la réalité palpable et concrète du destin collectif que partagent les 19 communes, et l'importance des centralités de Ploudalmézeau et Saint-Renan.

Article 1 - Objet de la convention cadre

La présente convention cadre a pour objet de formaliser le plan d'actions Petites Villes de Demain, en présentant les stratégies de dynamisation des deux centralités lauréates. Elle précise les modalités de mise en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le territoire de Pays d'Iroise Communauté (CCPI), situé dans le Nord-Finistère, aux portes de la métropole brestoise, se compose de 19 communes. Ces dernières ont un profil diversifié : rurale, littorale, urbaine et périurbaine. L'intercommunalité est enclavée à la pointe du département, mais bénéficie néanmoins de l'accessibilité aux grands axes, lui permettant une rapide connexion au reste du territoire.



Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire réalisé à l'échelle de la CCPI, dont l'adoption est prévue pour le printemps 2022, et sur lequel s'appuie le projet de dynamisation des communes lauréates PVD, un diagnostic thématique a été réalisé par l'ADEUPA. Par ailleurs, au-delà de ce travail, l'EPCI dispose de documents cadres récents, sur lesquels il a été possible de s'appuyer pour affiner les données d'entrée. En effet, aujourd'hui, le territoire dispose du/des :

- Schéma de Cohérence Territoriale, en date de novembre 2019
- PLU communaux
- PLH (2018-2023)
- CRTE
- Contrat Local de Santé
- Schémas directeurs vélos (septembre 2019)
- Schéma directeur économique (2017-2021, révision en 2022)

Par ailleurs, Pays d'Iroise Communauté se lance dans des démarches d'analyses territoriales thématiques via différents dispositifs bientôt finalisés et dont l'étape diagnostic est incontournable, ce qui vient mettre à jour les données d'entrées :

- L'Analyse des Besoins Sociaux
- Le Plan de Mobilité Simplifié
- Le Projet de Territoire (2022-2030)

Démographie et habitat

La CCPI accueille aujourd'hui environ 50 000 habitants et présente une dynamique démographique positive continue depuis de nombreuses années, avec un taux de croissance de 0.62% par an sur la période 2013-2018 (chiffres ADEUPA). Il est observé un accroissement du nombre de foyer, via l'augmentation importante du nombre de familles monoparentales (7.1% des ménages, soit +46% en 10 ans, chiffres ADEUPA). Par ailleurs, le territoire de la CCPI est frappé par une augmentation importante de sa population sénior. Selon les projections INSEE, celle-ci tend à s'accroître de façon accélérée : environ 5 800 habitants supplémentaires attendus d'ici à 2040. Cela sera accentué par la perte de 600 jeunes de moins de 20 ans et de 500 actifs dans cette même période.

Le Pays d'Iroise compte 26 882 logements en 2018, soit 3 428 logements de plus qu'il y a 10 ans. Cela

démontre un rythme de construction soutenu sur le territoire, essentiellement basé sur le principe du pavillon, consommateur de foncier.

Le parc de résidence à l'échelle de l'intercommunalité est nettement marqué par la présence de maison individuelle. Une certaine déconnexion est remarquée entre la taille des ménages et celle des logements existants : les deux tiers des logements de la CCPI sont habités par seulement une ou deux personnes alors que 84% d'entre eux permettent l'accueil d'un plus grand nombre de résident.

La vacance des logements est très faible sur le territoire : il est inférieur à 2% en 2020, ce qui est le taux le plus bas enregistré au sein du Pays de Brest. De plus, la part du locatif est très faible également. La majorité du parc est occupé par des propriétaires occupants (81.5% contre 66.2% en Bretagne). Cela crée de grandes difficultés pour les personnes souhaitant se loger sur le territoire : peu d'offre sur place, ce qui incite les ménages à faibles revenus à s'éloigner face à la flambée des prix. Par ailleurs, l'offre de logements sociaux est faible également : 5.3% soit deux fois moins que le niveau régional.

A l'échelle communautaire, 36% des logements existants ont été bâtis avant la première réglementation thermique, ce qui indique une part importante de logement nécessitant des travaux de réhabilitation. Par ailleurs, l'inadaptation des logements face au vieillissement de la population implique la nécessité d'intervenir sur l'habitat, soit dans un but d'adaptation, soit dans la construction de bâtis spécifiquement conçus pour les seniors. C'est à ce titre que la CCPI, en collaboration avec les intercommunalités du Pays des Abers et de Lesneven Côtes des Légendes, a mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en novembre 2021. Elle fait suite à un Programme d'intérêt Général (PIG) qui était en place de 2014 à 2019, dont les objectifs relatifs à l'adaptation au vieillissement et à la précarité énergétique ont été largement dépassés.

La CCPI, compétente en matière de politique de logements, prévoit la mise en place d'un PLUi intégrant le volet habitat. Aujourd'hui, le PLH, en vigueur depuis 2018, est sur le point de connaître une évaluation à mi-parcours. Cette dernière permettra de faire un point d'étape sur l'atteinte des objectifs fixés en 2018 et l'évolution des besoins actuels, faisant suite notamment à la crise sanitaire qui a agi sur les besoins de la population et la migration.

Economie – Commerces – Artisanat – Services

L'emploi du Pays d'Iroise est relativement dispersé. 44% de l'emploi se situe sur les deux pôles de centralités que sont Ploudalmézeau et Saint-Renan. La dynamique économique s'appuie sur un réseau de petites et moyennes entreprises. Seules 4 sociétés comptent plus de 100 employés.

Le taux de chômage se situe parmi les plus bas des intercommunalités de l'ouest breton en 2018 et continue de décroître. Le territoire dispose d'une dynamique positive : plus de 2 000 emplois ont été créés sur la CCPI en 20 ans.

Le Pays d'Iroise se distingue par le poids de ses activités dans le secteur de l'agriculture. Par rapport à la moyenne régionale, les emplois sont également surreprésentés dans les domaines de la construction, l'hébergement médico-social et la fabrication de machines et d'équipements. A l'inverse, certaines activités sont moins représentées : l'administration publique, l'industrie, les activités pour la santé humaine et le transport. Si la part de l'économie maritime (hors tourisme) dans l'emploi se situe en dessous de la moyenne régionale, elle contribue à la richesse économique du Pays d'Iroise et à son identité. Les activités sont diversifiées : pêche, algues, surveillance maritime, tourisme littoral, activités nautiques, etc.

Néanmoins, le contexte démographique et environnemental est en pleine mutation et les activités économiques doivent s'adapter. Les transitions s'opèrent vers la digitalisation et une organisation circulaire de l'économie. Pays d'Iroise Communauté s'est rapproché de ses voisins sur ce dernier sujet avec le G4DEC, le groupement des quatre communautés de communes pour la gestion des déchets et de l'économie circulaire. En matière de numérisation, le déploiement de la fibre est en cours sur le territoire communautaire. Il s'agit d'une priorité, tant pour les entreprises que pour les ménages.

L'ensemble des secteurs d'activités se retrouvent confrontés à devoir s'adapter à l'enjeu du renouvellement des actifs. Dans un contexte de vieillissement de la population, les départs en retraite en perspective sont nombreux. Les acteurs de l'économie ont également des besoins en nouvelles compétences pour accompagner les transformations dans les entreprises et l'émergence de nouvelles activités. Le recul de la population active risque d'accélérer les tensions sur le marché de l'emploi, déjà enregistrées dans de nombreux secteurs et sur tous les niveaux de postes.

Le Pays d'Iroise a pu mettre en place sur la période 2017-2021 un Schéma de développement économique. Actuellement 82% des actions énoncés dans ce document ont pu être mises en œuvre et se poursuivre toujours à l'heure actuelle ; et 18% n'ont pas été réalisées, soit par non pertinence, soit par la tenue d'initiative parallèle ayant rendu inutile leurs mises en œuvre. Ce document doit être révisé sur 2022-2023, cela permettra de faire un point de l'avancement des actions et de se projeter sur de nouvelles mises en œuvres en cohérence avec le territoire de demain.

Via le programme Petites Villes de Demain, la commande d'une mission SHOP'IN a été réalisée. Le démarrage de la mission est envisagé pour mai 2022. Elle permettra de venir dresser le portrait du tissu commercial de Ploudalmézeau. De son côté, la commune de Saint-Renan a lancé une mission auprès d'un bureau extérieur (hors programme PVD). Les premiers retours font état d'un tissu économique en bonne santé, néanmoins avec une vigilance à avoir sur les transmissions à moyens termes des commerces, pouvant venir fragiliser le tissu commercial de la commune.

Par ailleurs, que cela concerne St Renan (dont le retour du diagnostic est connu) ou Ploudalmézeau (par connaissance du territoire par l'équipe municipale, donnée qui sera évaluée avec l'étude SHOP'IN), la vacance commerciale est quasi nulle sur les 2 communes.

Les deux collectivités disposent d'un large panel de services à disposition des habitants, et cela dans un rayon de 10 minutes à pieds du centre bourg. Par ailleurs, la diversité des services permet de répondre à la majeure partie des besoins quotidiens, que cela soit en services publics ou établissement scolaire, équipements de santé, religieux ou culturel.

Mobilité – Accessibilité

Le territoire intercommunal voit ses déplacements principalement concentrés intra-muros : 75% des déplacements des ménages s'effectuent au sein de la CCPI. Néanmoins, sa position géographique enclavée et sa proximité avec la Métropole de Brest font que le territoire intercommunal est fortement influencé par l'activité brestoise. De ce fait, on observe que 88% des flux des actifs sortant du territoire intercommunal se dirige sur la métropole brestoise. De même 97% des flux scolaires sortant vont vers Brest. Enfin, de manière générale, on sait que 90% de la population de la CCPI prend quotidiennement sa voiture pour rejoindre son lieu de travail et que 75% d'entre eux sortent de leur commune de résidence. La mobilité est donc un sujet incontournable dans la manière de façonner le territoire de demain au sein de la CCPI.

Le territoire intercommunal est également très proactif en matière de la mobilité vélo, et cela depuis de nombreuses années, avec la mise en place de plusieurs circuits routes et VTT sur l'ensemble du territoire. Terre de tourisme et en cohésion avec les enjeux environnementaux actuels, la collectivité a souhaité proposer une stratégie de déplacement en mode doux pour permettre l'alternative aux déplacements motorisés tout en assurant la sécurité des usagers. A ce titre, il existe, à l'échelle de la CCPI, un Schéma Directeur Vélo, en place depuis 2019 et dont les actions se poursuivent sur le territoire. Des schémas vélos communaux viennent également compléter ce maillage intercommunal, favorisant la continuité des trames. L'ensemble de ce dispositif est porté également par une large campagne de communication prônant les modes de transports alternatifs (vélo, covoiturage, etc.).

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), Pays d'Iroise Communauté est devenue une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire le 1er juillet 2021. Une étude pour la réalisation d'un Plan des Mobilités Simplifiés est en cours sur le territoire. Cela viendra mettre à jour les données concernant le volet mobilité de la présente ORT et viendra alimenter les réflexions déjà en cours sur le territoire, confortant les dispositifs lancés et ouvrant l'horizon des possibles sur de nouveaux dispositifs pouvant être applicables sur le territoire intercommunal.

Culture – Tourisme – Loisirs – Cadre de vie

Le territoire du Pays d'Iroise est en transition, dans une dynamique qui s'accélère au fil des années. La préservation du cadre de vie, de l'environnement et du patrimoine (bâti et paysager) et leur mise en valeur sont primordiales, afin de garder toute la valeur et la richesse de son identité. Par ailleurs, cet objectif vise également à conserver l'attractivité du territoire, fortement dépendante de son environnement.

Avec ces 100 kilomètres de côtes, ces 37 plages et 12 îles et la qualité de son environnement, ces événements, ses activités culturelles et nautiques, le territoire est riche d'atouts contribuant à la bonne santé de son tissu touristique. De plus, une offre importante de randonnées (pédestre, VTT, équestre, etc.) permet également d'aller à la rencontre des innombrables curiosités patrimoniales (blockhaus, fontaines, moulins, chapelles, etc.) forgeant l'identité du territoire. Des musées et des sites aménagés sont également présents, ainsi que de nombreuses activités ludiques, parc d'attraction et excursions variées. Le Pays d'Iroise dispose d'une offre de qualité et variée qui conforte son attrait touristique.

Saint Renan est réputé pour son grand marché, riche de tous types d'étales, et pour ses rues pavées et anciennes entourées de maison à pans de bois. Le parcours de Ville est jalonné de divers plaques métallique gravées et conduit aux lavoirs, jardins ou galeries présents sur la commune. Saint Renan est également marqué par la présence de 5 lacs artificiels : ils sont l'opportunité de promenades et d'activités sportives tout au long de l'année.

Ploudalmézeau dispose aussi d'attraits identitaires, tel que le cadre offert par le littoral à Portsall et le point de vue du Guilliguy. Le site est également marqué par l'histoire du pétrolier Amoco Cadiz et de son naufrage, cause de l'une des pires marées noires de l'Histoire. On y retrouve d'ailleurs d'une des ancres du supertanker entreposé face à la mer. Le cadre de vie de la commune est également agrémenté par sa vie commerciale dans son cœur de bourg, son marché et le Moulin Neuf, jardin animalier qui ravit petits et grands.

Malgré les atouts territoriaux forts et nombreux, ainsi qu'un réseau d'acteurs actif, des menaces commencent à émerger, avec notamment une difficulté de recrutement due aux difficultés de pouvoir héberger les saisonniers. A terme, la crainte de voir certaines activités s'arrêter est réelle (comme la restauration, en lien direct avec l'économie du territoire).

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2026. Elle fera l'objet d'une communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le Pays d'Iroise se situe dans un contexte de transition écologique et de recomposition démographique. Ces transformations vont s'accompagner nécessairement d'une évolution significative des modes de vie, du fonctionnement économique et de l'aménagement du territoire. C'est dans le but d'anticiper ces chamboulements que l'intercommunalité a lancé la rédaction d'un Projet de Territoire, dont la feuille de route s'étend jusque 2030. Le projet de territoire sera réalisé en rassemblant les élus sur chacune des thématiques sujettes à mutation, afin d'envisager le territoire de demain.

2.1 Construire une vision partagée pour l'avenir du Pays d'Iroise

Face aux transformations rapides démographiques, sociales, économiques, écologiques, l'enjeu du projet de territoire est de préparer l'avenir et de le dessiner de manière collective. Cet exercice nécessite de se projeter à l'horizon 2030 et d'aller au-delà du mandat actuel. Certaines orientations et actions étant déjà inscrites dans les documents stratégiques de la CCPI, d'autres seront intégrées dans ceux en cours d'élaboration.

La démarche de travail concerté a permis de faire émerger deux grandes orientations fixant huit objectifs principaux :

- ✓ Garder la côte auprès des jeunes, garantir la mixité sociale et la diversité économique
 - Permettre l'accès à des logements et des services adaptés à toutes les générations
 - Mettre en place les conditions de mobilités durables
 - Offrir les conditions d'un développement économique et touristique équilibré
 - Une qualité de vie à préserver

- ✓ Inscrire le Pays d'Iroise à la pointe des changements
 - Prendre en main notre destin commun
 - Développer une politique d'aménagement et une stratégie foncière ménageant les espaces nécessaires aux évolutions de l'habitat, de l'activité économique et de l'agriculture
 - Promouvoir l'autonomie énergétique et l'économie circulaire
 - Nous prémunir des menaces environnementales

Parmi ces objectifs, qui ont ensuite été déclinés en actions sur le terrain, la question du renforcement des centralités y transparaît dans la grande majorité. Il y est par ailleurs mentionné l'objectif de « conforter et renforcer les centralités communales », déclinant notamment la mise en œuvre de la présente ORT dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain.

Le Projet de Territoire sera adopté au printemps 2022. La définition stratégique de dynamisation des centres-bourgs de Ploudalmézeau et de Saint-Renan dans le cadre du programme Petites Villes de Demain se faisant en continuité, elle prendra évidemment en compte les orientations et actions d'ores et déjà validées. La cohérence des documents est ici primordiale pour permettre une parfaite atteinte des objectifs fixés.

En parallèle de cette démarche, la CCPI a lancé la réalisation d'une « Analyse des Besoins Sociaux » afin de comprendre les besoins de la population et agir pour le bien-être et la qualité de vie de tous et toutes. Elle concerne l'ensemble des domaines de la vie courante : petite enfance, enfance-jeunesse, personnes en situation de handicap, personnes âgées, etc. Ces travaux ont pour objectif de définir les orientations et actions pour le projet social intercommunal. Ce document étant validé dans les mêmes temps que le Projet de Territoire, celui-ci viendra également abonder le travail réalisé dans le cadre de l'ORT.

2.2 Les enjeux de centralité

Pays d'Iroise communauté s'organise autour de 2 pôles de plus de 6 000 habitants :

- Saint Renan : 8 112 habitants (17% de la population de l'intercommunalité)
- Ploudalmézeau : 6 292 habitants (13% de la population de l'intercommunalité)

Ces deux communes rassemblent également à elles deux la moitié des commerces du territoire intercommunal. Elles disposent par ailleurs d'équipements (scolaire, culturel, etc.) dont le rayonnement agit sur l'ensemble du territoire, et qui viennent renforcer leur rôle de pôle de centralité à l'échelle communautaire. Ces communes sont également reconnues à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest comme les 2 pôles centraux constitutifs de la colonne vertébrale de l'armature urbaine du territoire ouest finistérien. Vus comme des pôles urbains au sein de la CCPI, l'intercommunalité a souhaité renforcer, dans le cadre de son PLH, la concentration de production de logements sur ces deux communes (à hauteur de 35% de sa production). Ceci poursuit les objectifs de :



- Dynamiser les moteurs économiques et commerciaux du bassin de vie
- Rationaliser et développer les équipements intercommunaux pour l'ensemble de la population communautaire en prenant en compte les charges de centralité
- Permettre une plus grande diversité de l'habitat (collectif, social, etc.)

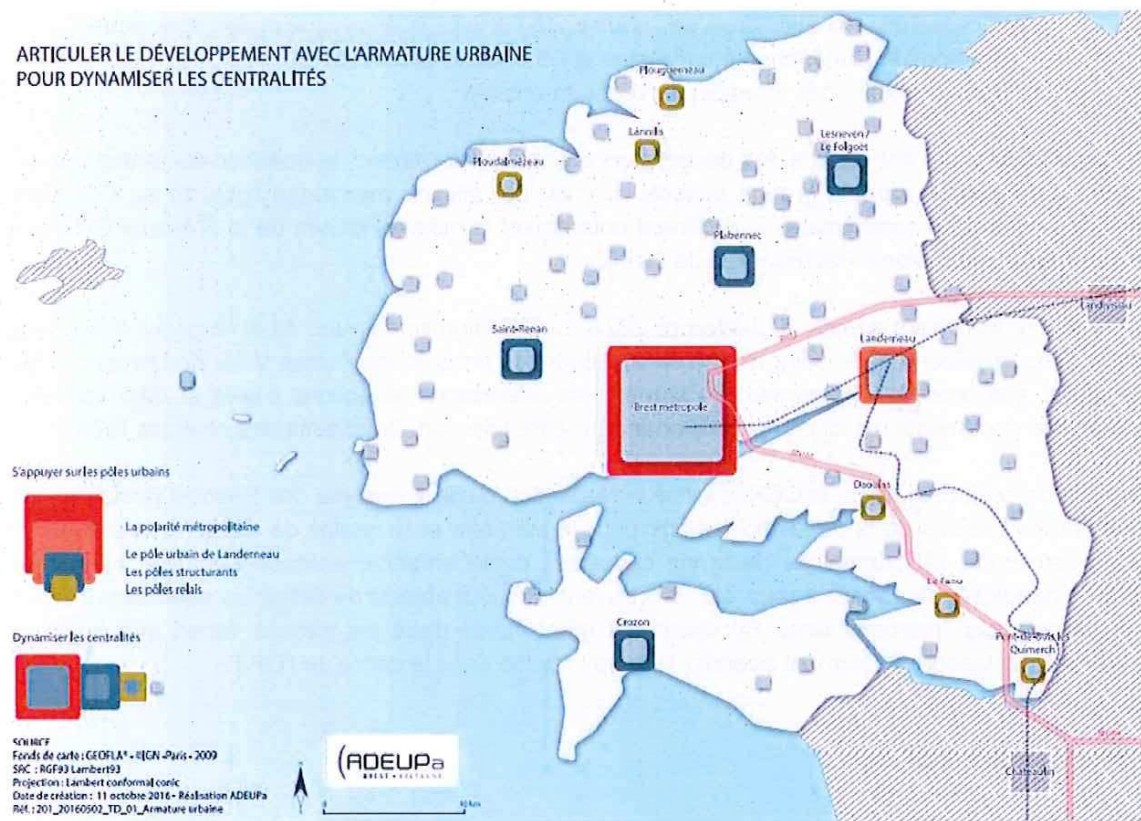
Ceci vient faire écho aux objectifs de Petites Villes de Demain dans le cadre de sa mise en œuvre.

Individuellement, les deux communes reflètent par ailleurs des dynamiques similaires :

- Une augmentation significative de la population de plus de 60 ans
- Un taux de chômage avoisinant 6.5%
- Une augmentation du nombre de ménages, notamment des ménages monoparentaux
- Un revenu médian annuel supérieur au revenu médian départemental

Ce sont par le fait deux communes dynamiques confrontées à des problématiques similaires de population, impactant notamment fortement la politique logement.

Ces deux communes sont donc des organes structurants du territoire, dont l'évolution et le dynamisme impacteront à large échelle. Elles doivent pouvoir être motrices de l'attractivité de l'intercommunalité.



2.3 Les périmètres ORT

Les périmètres dessinés sur les communes de Saint-Renan et Ploudalmézeau sont issus d'un travail de superposition de calques de données existantes (cartographie des équipements publics, des commerces, des services publics, des zones densément urbanisées du centre bourg, etc.) et des zones AU en place dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Ont été ajoutées à cela la localisation des projets actuellement menés par les communes PVD, ainsi que celle des projets à venir et dont la programmation est en cours d'élaboration.

Par la suite, un travail de réflexion sur les limites qui en sont ressorties a été mené, afin de réfléchir à l'avenir de l'ORT et les projets à plus long termes qu'il pourrait être pertinent d'intégrer dans le périmètre. En effet,

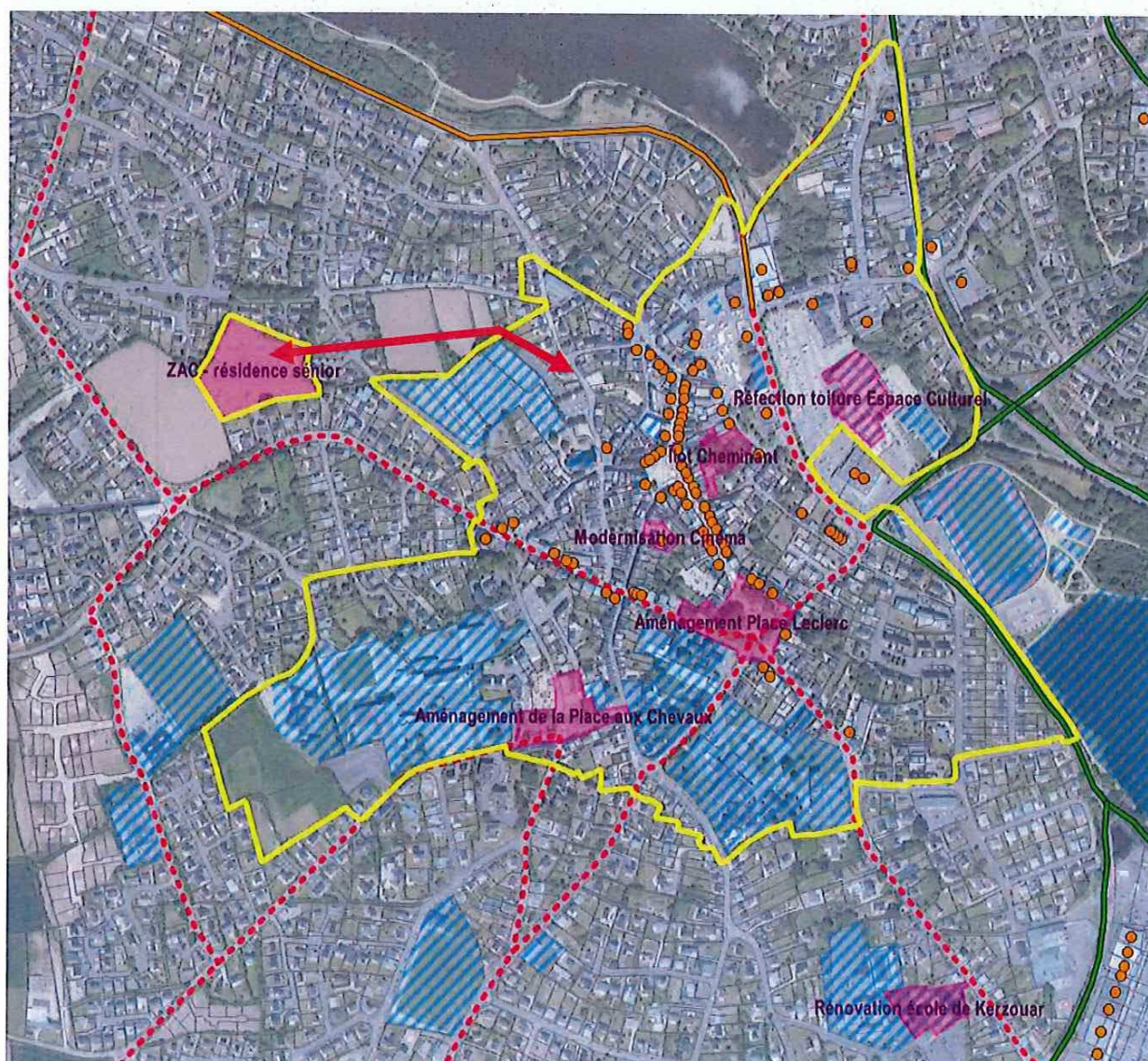
L'ORT peut être un outil d'opportunités permettant de démarrer des démarches anticipées grâce aux leviers qu'elle peut mobiliser.

Saint Renan

La réflexion du périmètre de la commune de Saint Renan est partie en prenant pour base de réflexion la zone Uha de son PLU, qui représente la zone fortement dense de la commune, englobant notamment son centre ancien. A cela, elle a étendu le périmètre avec :

- Le secteur de la place Guyader et de la gare routière : enjeux de mobilité pour le centre-bourg et d'accès aux services publics et culturels
- La rue du pont et de l'Étain : périmètre de protection commerciale
- La rue de Brest et de l'hôpital : secteur incluant des équipements, contribuant à la génération de flux et proche de la centralité du bourg
- Le secteur de Notre Dame de Liesse et de Saint Stanislas, compris le foncier réservé à un éventuel projet de lycée : zone avec présence d'équipements scolaires en particulier
- Le quartier de la rue du lac côté gare : secteur intégré pour faciliter la rénovation de l'habitat dans certaines anciennes maisons à moyen terme.

Le périmètre de la ZAC a été inclus également, afin d'intégrer le projet de résidence seniors à venir sur ce secteur, avec prévision d'un axe piéton reliant cette zone à la centralité de Saint Renan.



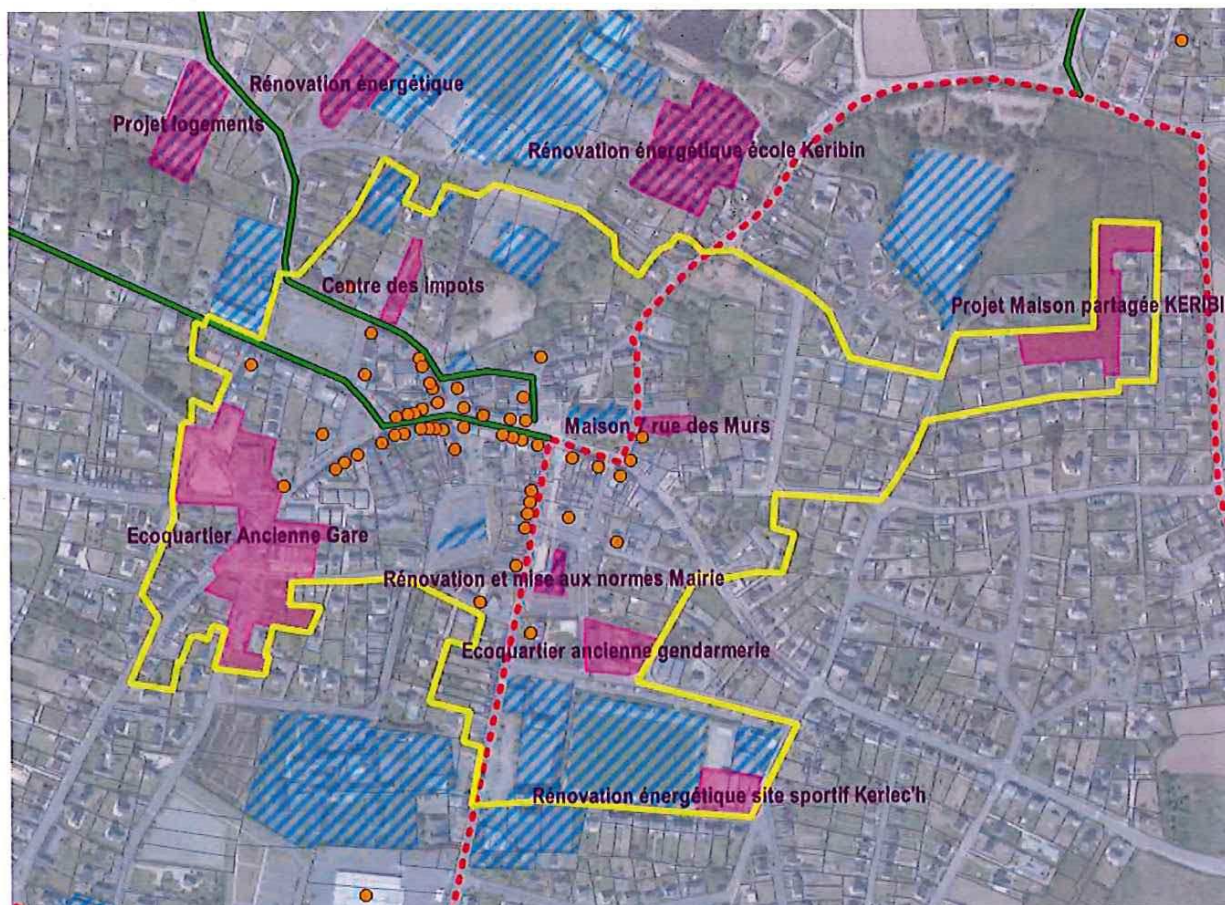
Ploudalmézeau – Bourg & Portsall

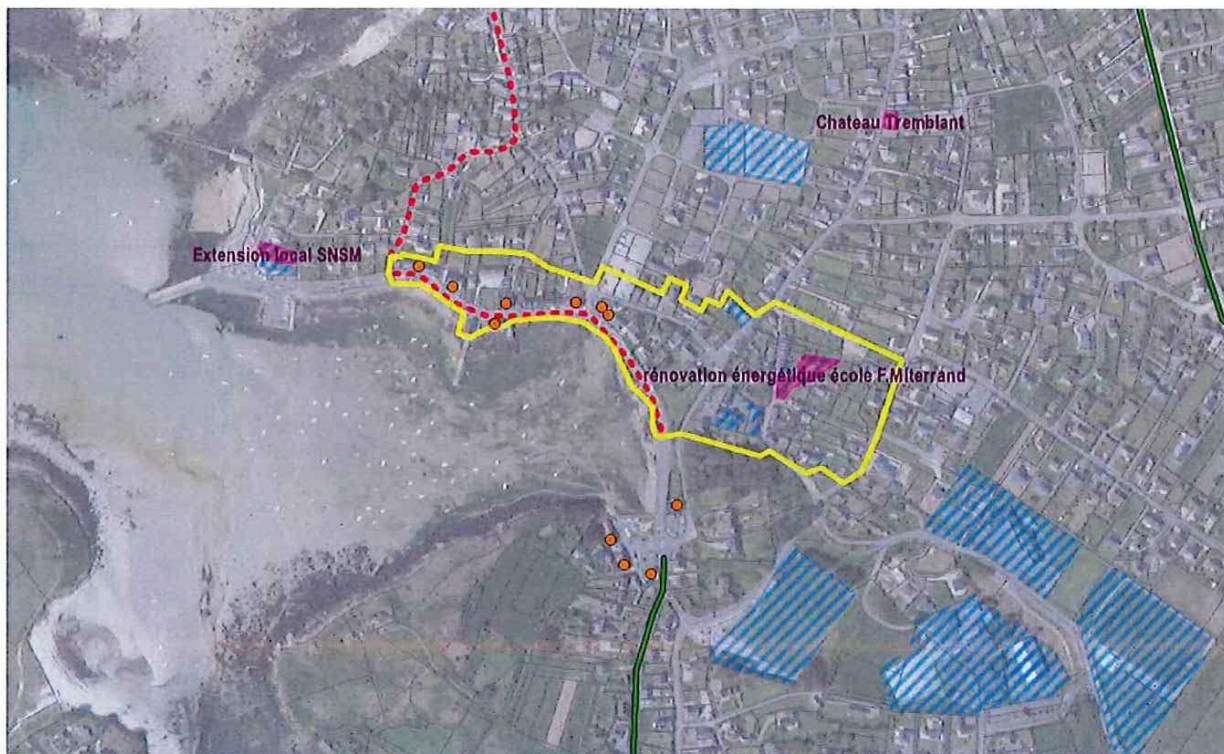
La réflexion sur le périmètre du bourg de Ploudalmézeau a suivi la même démarche que pour Saint Renan, partant de la zone Uha du PLU afin de déterminer les espaces les plus denses, représentatifs du bourg ancien. Ont été inclus à ce périmètre de base l'ensemble des projets envisagés et faisant échos au dispositif PVD, répondant aux enjeux de centralité.

Nous retrouvons ainsi dans le périmètre du bourg :

- Le projet de l'éco quartier de l'ancienne gare, projet majeur de la commune répondant de manière transversale aux enjeux de centralité
- Le projet d'habitat de l'ancienne gendarmerie
- L'équipement sportif Kerlec'h dont les réflexions sont en cours pour une adaptation aux besoins actualisés de la population. Ce projet sera l'occasion de répondre aux enjeux environnementaux actuels
- Le projet de résidence partagée dans le secteur Keribin
-

Le périmètre de Portsall reprend la frange de commerces longeant le port, incluant le service présent (Mairie annexe) et englobant le projet de rénovation thermique de l'école F. Mitterrand.





Article 3 – Les orientations stratégiques

Comme vu lors des diagnostics, les communes de Saint Renan et de Ploudalmézeau sont confrontées à des problématiques très similaires. La croissance démographique que connaît le territoire est affirmée et nécessite une anticipation des répercussions de manière transversale. Il convient donc d'agir pour la vitalité du territoire, ceci en veillant au équilibres territoriaux et à la préservation de l'environnement et de la qualité de vie. Enfin, l'accessibilité, que cela concerne les services, l'information, la culture, mais aussi le maillage des transports sur le territoire communautaire sont primordiaux.

- **Orientation 1 : Proposer une offre de logement attractive et adaptée aux besoins du territoire**

Objectifs :

- Permettre l'accès à des logements adaptés à toutes les générations
- Favoriser la rénovation du parc existant en poursuivant le développement d'outils facilitateurs pour les habitants, et en leur fournissant un accompagnement adapté
- Développer l'offre locative, en agissant notamment sur les besoins en locatifs annuels et d'emplois saisonniers.
- Favoriser le renouvellement urbain en assurant une bonne maîtrise du foncier
- Etre figure d'exemple dans la prise en compte des énergies renouvelables

- **Orientation 2 : Conforter l'économie, le commerce et l'artisanat**

Objectifs :

- Offrir les conditions de développement économique et touristique
- Développer l'offre de locaux commerciaux de centre bourg pour l'accueil de nouvelles activités commerciales et artisanales
- Poursuivre les démarches favorisant l'installation de porteurs de projets sur le territoire

- **Orientation 3 : Développer et promouvoir des solutions vers une mobilité durable et active**

Objectifs :

- Mettre en place les conditions de mobilités durables
- Développer et sécuriser les itinéraires dédiés aux mobilités douces et renforcer les connexions sur toutes les échelles territoriales.

- **Orientation 4 : Environnement et patrimoine bâti et paysager, une force à valoriser sur le territoire**

Objectifs :

- Favoriser la rénovation et l'embellissement des bâtiments ayant un attrait patrimonial
- Inclure la valorisation des espaces publics et du bâti dans les projets de rénovation et de construction en cours et à venir

- **Orientation 5 : Favoriser l'accès aux services publics et aux équipements**

Objectifs :

- Permettre l'accès aux services adaptés à toutes les générations
- Mettre à disposition sur les communes des locaux qualitatifs et répondant aux besoins des habitants
- Développement des usages numériques

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Le territoire de la CCPI est d'ores et déjà lancé dans une dynamique de renforcement de son territoire. La réalisation récente des différentes études aux thématiques transversales démontre cette volonté forte d'être proactif sur le territoire, et de trouver les bons leviers d'actions pour maintenir une bonne qualité de vie. Les différents points faibles identifiés ne concernent pas que les 2 communes PVD. Néanmoins, le poids initial de ces dernières dans la balance territoriale induit un impact fort et rapide des mesures qui pourront être réalisées sur le périmètre.

Aujourd'hui, les communes de Ploudalmézeau et de St Renan portent des projets dont les caractéristiques peuvent apporter des réponses au niveau intercommunal. Ce sont ces actions qui seront épaulées prioritairement par le programme PVD, afin d'accélérer la dynamique et de faciliter leur mise en œuvre, et cela quel que soit les thématiques abordées.

Le plan d'action va s'orienter sur les périmètres exposés dans l'article 3. Ils s'inscrivent au niveau des centralités des deux communes lauréates. Ploudalmézeau étant une commune bicéphale avec une partie de son territoire situé au niveau du littoral (Portsall), un périmètre a également été mis en place sur cette zone.

4.1 Les actions

Pour traduire les objectifs ci-dessus sur le territoire, les communes ont mis en place un plan d'actions, mettant en avant les caractéristiques de chaque projet, dans une temporalité donnée et avec le degré de maturité connu.

Ces actions, en cours ou à venir, sont présentées ci-après en fonction de l'échelle de mise en œuvre, que cela soit communale ou intercommunale.

Chaque action citée sera déclinée ensuite en fiche action et mise en annexe du présent document.

- **Orientation 1 : Proposer une offre de logement attractive et adaptée aux besoins du territoire**

Orientation 1	CCPI	
Actions en cours et à poursuivre	Poursuite de la mise en œuvre de l'OPAH intercommunale Mise en place du PLUI-H Poursuite du fonctionnement de la Plateforme Tinergie Poursuivre les aides communautaires prévues au PLH Opération de thermographie aérienne sur le territoire communautaire Poursuite de l'utilisation du Fond d'intervention foncière	
Actions projetées	/	
	Ploudalmézeau	Saint Renan
Actions en cours et à poursuivre	Projet d'Eco quartier de l'ancienne gare	Projet d'aménagement de la friche de l'îlot Cheminant
	Projet d'éco quartier rue Cullompton	
Actions projetées	Maison Partagée - Keribin	Aménagement de la ZAC Pen Ar C'hoat
	Projet de renouvellement urbain – rue des Murs	
Actions en réflexion	Projet de renouvellement urbain – centre des impôts	

DESCRIPTION DES ACTIONS

➤ A l'échelle de la CCPI

Poursuite de la mise en œuvre de l'OPAH intercommunale :

Mise en place depuis le 1er novembre 2021 sur les intercommunalités du Pays d'Iroise, Pays des Abers et de Lesneven Côte des Légendes, l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat intervient sur 3 axes spécifiques :

- Précarité énergétique
- Habitat indigne
- Adaptation des logements face au vieillissement de la population

Cet outil, animé par le prestataire SOLIAH, est en place pour 5 ans sur le territoire.

Mise en place du PLUI-H :

L'intercommunalité travaille sur la réalisation d'un PLU intercommunal sur son territoire depuis 2017. Ce



document se verra intégrer le volet Habitat, aujourd'hui présent dans un document propre, le PLH. Celui-ci est en vigueur jusque 2023. Le PLUi-H est attendu pour courant 2023.

Poursuite du fonctionnement de la Plateforme Tinerjie :

Lancée en 2012 sur Brest Métropole, le dispositif Tinerjie est accessible aux habitants des territoires du Pays d'Iroise (et de Lesneven Côte des Légendes) depuis novembre 2020. Tinerjie est une plateforme publique d'information et d'accompagnement des particuliers qui vise à accélérer la transition énergétique du parc immobilier privé. Une permanence 2 fois par mois est organisée au sein des locaux de Pays d'Iroise Communauté. Elle a pour but de simplifier les démarches des propriétaires qui souhaitent rénover leur maison individuelle. Elle permet notamment l'information sur les dispositifs, le conseil technique, un accompagnement personnalisé et des aides financières.

Poursuivre les aides communautaires prévues au PLH :

Le PLH actuellement en vigueur et qui agit jusqu'en 2023 permet, en fonction des projets, de disposer d'aides communautaires pour l'habitat, avec notamment des aides en faveur du logement social pour les populations les plus en difficulté, la prise en compte du vieillissement ou encore la réalisation d'un tissu urbain (privé ou public) de qualité.

Opération de thermographie aérienne sur le territoire communautaire :

Pays d'Iroise communauté à mener, en groupement avec la CLCL et la CCPA, une opération de thermographie aérienne en mars 2022. Cette opération avait pour objectif de révéler sur cartographie les déperditions énergétiques du tissu bâti sur le territoire, et de pointer les « passoires » thermique, en vue de sensibiliser la population sur la nécessité d'agir en rénovant énergétiquement leurs bâtis (maison, comme locaux d'activités). L'action consiste donc ici à communiquer sur cet outil afin de s'en servir pour amener les usagers se lancer dans la rénovation énergétique, voire même à se tourner vers les dispositifs en place, tel que l'OPAH.

Poursuite de l'utilisation du Fond d'intervention foncière :

Dans le but de soutenir les communes de l'intercommunalité dans la maîtrise du foncier sur leur territoire respectif, la CCPI a mis en place un Fond d'intervention Foncière. Ce fond cible l'acquisition de bâti ancien à réhabiliter et/ou démolir dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Les communes de l'EPCI peuvent solliciter cette aide, qui prend la forme d'un prêt remboursable à 0%.

➤ Sur la commune de Ploudalmézeau

Réalisation de l'éco quartier de l'ancienne Gare :

La commune de Ploudalmézeau a lancé un grand programme de renouvellement urbain au sein du quartier de l'ancienne gare. Ce projet, scindé en 4 phases successives de réalisation, démarrera début 2022 avec la démolition de l'ancienne discothèque, la Tocado et durera jusqu'en 2028. Le projet prévoit des petits immeubles collectifs, comprenant logements et cellules commerciales en RDC, ainsi que des pavillons et des espaces de convivialité, dont un jardin partagé. Il est porté par la Mairie, avec l'accompagnement d'une équipe de maîtrise d'œuvre externe. Ce projet a sollicité la labellisation Eco Quartier en 2019.

Projet d'éco quartier rue Cullompton:

La commune possède les locaux de l'ancienne gendarmerie, rue Cullompton, ainsi que d'anciens logements communaux. Ces bâtiments, vétustes, sont situés à proximité immédiate du centre bourg et forment de ce fait un îlot urbain à requalifier. La commune, pour répondre à la forte pression de logement sur le territoire, prévoit la réalisation d'un futur éco quartier, avec la mise en place de logements neufs et réhabilités.

Projet de maisons partagées – quartier Keribin:

Porté par un privé, la commune permet l'emploi de parcelles communales pour la réalisation d'un projet de maison partagées. Il viendra s'installer à proximité de logements existants gérés par l'association des Genêts d'or, pour personnes dépendantes au quotidien.

Projet de renouvellement urbain – rue des murs:

La commune de Ploudalmézeau s'est portée acquéreuse de différentes parcelles rue des Murs, face à l'église. Cette réserve foncière est une véritable opportunité pour réaliser un projet de renouvellement urbain en plein cœur de bourg. A ce jour, la déconstruction des habitations est envisagée, afin de réaliser une percée dans le tissu urbain, venant créer une respiration dans l'îlot bâtis. Le projet sera amené à évoluer au fur et à mesure de potentielles acquisitions foncières.

Projet de renouvellement urbain – centre des impôts:

Dans le cadre de la fermeture de son centre des impôts, la commune dispose du foncier et du bâtiment disponible. La proximité immédiate avec le centre bourg en fait une opportunité future pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain. Cette action, non mature, demandera à être affinée.

➤ Sur la commune de Saint-Renan

Requalification de l'îlot de la Place Cheminant :

Véritable friche urbaine au cœur de ville de Saint Renan, l'îlot de la Place Cheminant offre une réelle opportunité foncière de 3 000 m². Avec le soutien de l'EPF, ce projet vise à mettre en place de nouveaux logements en centre-ville, avec des cellules commerciales en RDC côté rue Cheminant.

Aménagement de la ZAC de Pen Ar C'hoat:

Actuellement réserve foncière de la commune, à proximité immédiate du centre-ville via un cheminement piéton, Saint Renan souhaite permettre un aménagement d'un nouveau quartier pour répondre à la pression de logement forte. La ZAC prévoit par ailleurs la mise en place d'une résidence senior, qui pourra bénéficier, via ce cheminement à aménager, d'une liaison douce directe vers le centre-ville, ses commerces de proximité et ses équipements.

○ **Orientation 2 : Conforter l'économie, le commerce et l'artisanat**

Orientation 2	CCPI	
Actions en cours et à poursuivre	Pass Commerce et Artisanat Aides communautaires à la réalisation d'études de redynamisation commerciale Aides communautaires aux communes en faveur du maintien et du développement des commerces et services de proximité	
Actions projetées	/	
Actions en réflexion	/	
	Ploudalmézeau	Saint Renan
Actions en cours et à poursuivre	Réalisation d'un diagnostic commercial « Shop'in »	Aides aux loyers pour les commerçants Aide à la rénovation des vitrines
Actions projetées		

DESCRIPTION DES ACTIONS

➤ A l'échelle de la CCPI

Poursuite du Pass Commerce et Artisanat :

Mise en place depuis le 2018, il permet d'apporter aux entreprises artisanales et commerciales une aide financière dès lors qu'elles investissent dans l'attractivité de leur local commercial en réalisant des travaux d'embellissement, d'achat de matériels, de modernisation etc. Il dispose depuis 2021 d'un volet numérique, qui permet de soutenir les initiatives des TPE pour mettre en œuvre des solutions digitales (click and collect, etc.) ou des actions de transformation numérique. Il s'agit d'une aide directe, cofinancée par le Pays d'Iroise et la Région.

Aides communautaires à la réalisation d'études de redynamisation commerciale:

Il s'agit d'une aide mise en place à destination des communes, sous forme de subvention, dans le cadre d'études lancées pour la redynamisation commerciale. Elle s'élève à 20% du montant HT de l'étude portée par la commune.

Aides communautaires aux communes en faveur du maintien et du développement des commerces et services de proximité:

Cette aide est destinée aux commerçants et bien en soutien pour l'acquisition foncière et immobilière, la construction/extension et réhabilitation lourde. Elle peut également permettre l'aide pour l'acquisition d'un fonds de commerce. Le taux de subvention s'élève à 20% de l'opération, plafonné à 40k€.

➤ Sur la commune de Ploudalmézeau

La Banque des Territoires entend aider les collectivités à mesurer les effets de la crise sur leur tissu commercial, en finançant à 100% des diagnostics territoriaux. Ce dispositif baptisé "Shop'in" vise 700 collectivités en six mois. L'aide a deux objectifs :

- identifier l'impact de la crise sur le commerce de centre-ville
- identifier les leviers pour mettre en place un plan d'action ».

Cette démarche a été engagée le 27 avril 2022 et les résultats de l'étude seront livrés au mois de juillet 2022.

➤ Sur la commune de Saint-Renan

Aides aux loyers pour les commerçants:

Mise en place en 2017, cette aide vise à favoriser l'implantation de nouveaux commerces en centralité. Il s'agit d'une aide financière correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial versée aux commerçants/ artisans, dégressive, sur les 2 premières années suivant leur installation. Le dispositif vise aussi à encourager les propriétaires à proposer des loyers accessibles, correspondant au prix du marché.

Aides à la rénovation des façades, notamment commerciales :

Mise en place en 2018, cette aide, dont l'intervention se concentre sur les commerces de centre-ville. Il s'agit d'inciter les propriétaires d'immeubles, commerçants ou artisans, à rénover les façades et à embellir le cœur de ville. Cela participe à l'attraction du site, pour les habitants comme les visiteurs. Cette aide est réservée aux façades non rénovées, visibles depuis la voie publique. Elle consiste en un apport financier de 30% des

travaux, plafonné à 2 000€.

○ **Orientation 3 : développer et promouvoir des solutions vers une mobilité durable et active**

Orientation 3	CCPI	
Actions en cours et à poursuivre	Mise en œuvre du Plan de mobilité simplifié Mise en œuvre Schéma Directeur Vélo intercommunal Réalisation des Cheminements doux Animation sur le covoiturage	
	Ploudalmézeau	Saint Renan
Actions en cours et à poursuivre		Aménagement de pistes cyclables
Actions projetées		
Actions en réflexion		

DESCRIPTION DES ACTIONS

➤ A l'échelle de la CCPI

Mise en œuvre du Schéma Directeur vélo Intercommunal :

En 2019, Pays d'Iroise Communauté a engagé une réflexion autour du vélo dans le but d'élaborer un document de référence et de programmation : le Schéma directeur vélo. Concrètement, il s'agit de mettre en place les moyens d'une pratique du vélo au quotidien, tant pour des déplacements personnels, professionnels ou touristiques. Le but premier est d'engager des actions permettant d'affirmer la dimension vélo sur le territoire sous toutes ses formes. Cela se décline par un accompagnement aux communes dans leurs projets de circulation douce, par la création de liaisons avec les autres modes de transports, par la sécurisation des aménagements et par une meilleure accessibilité de la pratique du vélo pour tous.

Réalisation des Cheminements doux :

A la suite de l'établissement en 2013 d'un schéma directeur des cheminements doux, La CCPI s'est lancée dans la mise en œuvre des actions qui en découlent, créant un maillage intercommunal de cheminement permettant l'usage des modes de déplacement doux sur le territoire. En lien avec les communes, des travaux ont été conduits afin de rendre ce maillage le plus complet possible. Aujourd'hui encore, ces interventions se poursuivent, au grès des acquisitions foncières en cours afin de finaliser le maillage.

Etude et mise en place du Plan de mobilité simplifié :

Suite à la prise de compétence AOM en juillet 2021, l'intercommunalité a souhaité mettre en place ce document guide afin de réaliser un état des lieux des outils de mobilité existants et donner une feuille de route sur les actions à mener à court moyen et long terme afin de répondre aux enjeux de mobilité de l'intercommunalité. Le PDMS, réalisé sur 10 mois, démarrera sa phase diagnostic mi-février 2022 pour se terminer en décembre 2022.

Animation sur le covoiturage :

La Communauté de Communes soutient le projet et les actions portés par l'association EHOP en participant financièrement aux actions proposées annuellement, qui s'inscrivent dans ces missions et qui sont menées sur le territoire de la Communauté de Communes. Il s'agit d'accompagner les actions de sensibilisation et de soutien dans l'usage du covoiturage dans la vie quotidienne des habitants du Pays d'Iroise.



➤ Sur la commune de Saint-Renan

Aménagement des pistes cyclables

En application de son schéma directeur vélo communal approuvé en décembre 2019, Saint Renan réalise annuellement un linéaire de piste cyclable, venant ainsi renforcer le maillage de cheminements doux au sein du territoire et assurant les liaisons avec les pistes déjà existantes.

- **Orientation 4 : Environnement et patrimoine bâti et paysager, une force à valoriser sur le territoire**

Orientation 4	CCPI	
Actions en cours et à poursuivre	Mise en place du Plan de Paysage	
	Animations sur le Climat	
	Ploudalmézeau	Saint Renan
Actions en cours et à poursuivre		
Actions projetées		Réaménagement de la Place Leclerc
Actions en réflexion		

DESCRIPTION DES ACTIONS

➤ A l'échelle de la CCPI

Mise en place du Plan de Paysage :

Dès 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise priorisait sa volonté d'«Agir pour la qualité des paysages et de l'architecture» et de «Préserver et valoriser les espaces naturels» au sein de son projet de territoire. Consciente de la singularité et de la qualité de son cadre de vie prisé, la CCPI a souhaité mettre en place un document permettant d'assurer la préservation de la qualité du territoire. Ce document, non opposable, se construit en parallèle de l'élaboration du PLUi-H.

Animations sur le climat:

La CCPI porte l'animation du climat, notamment par l'application des actions liées au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Dans un objectif de toujours sensibiliser les habitants du territoire et d'agir pour une meilleure qualité de vie, plusieurs actions auprès de la population permettant notamment de l'événementiel en centres bourg, telle que les cafés énergie (dans les établissements en cœur de bourg), la mise en place d'un camion climat qui se déplace lors des marchés sur le territoire, des animations sous le signe du spectacle et enfin des journées Citoyens climat.

➤ Sur la commune de Saint-Renan

Réaménagement de la Place Leclerc :

Aujourd'hui à vocation principale de parking, la collectivité prévoit le réaménagement de la place Leclerc, porte

d'entrée haute du cœur de ville. Un aménagement paysager sera envisagé, notamment par la préservation des arbres existants.

○ **Orientation 5 : Favoriser l'accès aux services publics et aux équipements**

Orientation 5	CCPI	
Actions en cours et à poursuivre	Poursuite du déploiement de la fibre sur le territoire communautaire Application du Contrat Local de Santé Mise en œuvre du projet social de territoire Développement des usages numériques	
	Ploudalmézeau	Saint Renan
Actions en cours et à poursuivre		Réaménagement de la Place aux Chevaux
		Rénovation énergétique de l'espace culturel et réfection de la toiture de l'Espace Culturel
		Rénovation et extension du cinéma Le Bretagne
Actions projetées	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	
Actions en réflexion	Rénovation énergétique du site sportif Kerlec'h - Dojo	Rénovation énergétique des bâtiments des écoles publiques

DESCRIPTION DES ACTIONS

➤ A l'échelle de la CCPI

Poursuite du déploiement de la fibre sur le territoire communautaire :

Le Pays d'Iroise tend vers une nouvelle ère numérique, avec le déploiement du très haut débit. Internet favorise le développement de nouvelles technologies et de nouveaux services à la population. Cette révolution numérique ouvre de nouveaux horizons et de nouvelles opportunités pour le développement du territoire et pour l'amélioration de la vie quotidienne.

La Communauté de communes du Pays d'Iroise entend répondre à l'enjeu de déploiement du très haut débit qui en est une condition préalable. Elle s'est résolument engagée dans la mise en place de ce projet en s'associant avec les autres communautés du Pays de Brest dans le projet « Bretagne Très Haut Débit ».

Le projet « Bretagne Très haut Débit » vise, d'ici 2026, à apporter la fibre optique à toutes les familles, entreprises et administrations bretonnes, aussi bien en zone rurale qu'urbaine. Le très haut débit implique la mise en place de nouveaux câbles, non plus en cuivre, mais en fibre optique permettant des débits supérieurs (100 Mbits/s et plus).

Application du Contrat Local de Santé :

En juin 2019, Pays d'Iroise Communauté, Brest Métropole et les 5 autres intercommunalités du Pays de Brest ont signé le Contrat local de santé, avec l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé, la Région, le Département et le Pôle métropolitain du Pays de Brest. Il s'agit d'une feuille de route sur 5 ans des actions permettant de lutter efficacement contre les inégalités sociales et territoriales de santé pour améliorer l'accès aux soins et à la prévention.



Application de l'Analyse des Besoins Sociaux à l'échelle intercommunale:

L'analyse des besoins sociaux est une étude lancée par la CCPI en 2021, dont les conclusions seront rendues en 2022, visant à évaluer les besoins des habitants du Pays d'Iroise, et cela sur un large panel de thématique (mobilité, social, logements, etc.). Cette étude a permis une consultation de la population pour recueillir les informations nécessaires à l'établissement d'une feuille de route sur les prochaines années, afin de répondre au plus près des préoccupations d'aujourd'hui, dans le but d'améliorer la qualité de vie au sein du territoire.

Développement des usages du numérique:

La communauté de communes souhaite, depuis de nombreuses années, réduire la fracture numérique du territoire en mettant en œuvre des actions facilitant ces usages pour les habitants.

Ainsi, des conseillers numériques ont pu rejoindre le territoire afin de soutenir les habitants dans leurs démarches quotidiennes. Par ailleurs le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) dispense des aides sous formes d'ateliers auprès des seniors pour l'usage de smartphones et de tablettes. Des journées de sensibilisation sont également mises en place par l'EPCI.

Enfin, la CCPI réalise, courant 2022, la refonte de son site internet, vitrine de la lisibilité du territoire dans son environnement.

➤ Sur la commune de Ploudalmézeau

Rénovation énergétique des bâtiments communaux :

La commune prévoit la rénovation énergétique de ses bâtiments communaux, dont l'école maternelle François Mitterrand (Portsall) et la mairie (centre bourg). Il s'agira ici d'améliorer la qualité de l'équipement tant d'un point de vue énergétique que qualitatif pour un meilleur accueil des usagers.

Projet de restructuration du site sportif Kerlec'h - Dojo:

La commune de Ploudalmézeau dispose d'un site sportif ne répondant plus, à ce jour, aux besoins de sa population. Par ailleurs, le bâtiment nécessite une mise en normes conséquente. Il est donc envisagé ici de réaliser une étude de programmation permettant une mise à plat des opportunités d'évolution de ce bâtiment afin de répondre au plus près des besoins actuels, tout en rénovant thermiquement et architecturalement l'édifice.

➤ Sur la commune de Saint-Renan

Réaménagement de la Place aux Chevaux :

La commune de Saint Renan a vu son centre des impôts fermé en 2021. Véritable opportunité de réaménagement de quartier, un projet de restructuration de la place a été réfléchi, tant pour la sécurisation des axes routiers/piétons et que sur le plan paysager, avec la création de logements et locaux professionnels après déconstruction de l'ancien centre de la DGFIP.

Rénovation énergétique de l'Espace Culturel, avec réfection de la toiture :

La commune de Saint Renan prévoit, dans le cadre de l'entretien de ses bâtiments communaux, une rénovation énergétique de l'espace culturel Place Guyader, intégrant notamment la réfection de la toiture du bâtiment.

Extension - modernisation du cinéma « Le Bretagne » :

Bâtiment ancien nécessitant une mise aux normes au titre de la sécurité et de l'accessibilité, le cinéma Le Bretagne sera rénové et agrandi sur l'année 2022. Ces travaux seront l'occasion de faire peau neuve sur cet établissement culturel en cœur de ville, en accord avec l'architecture existante et répondant aux normes environnementales en vigueur.

Rénovation énergétique des bâtiments des écoles publiques :

Afin de réduire ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Saint Renan a fait le choix de procéder à une importante rénovation énergétique de ses bâtiments communaux, et notamment les bâtiments en centre-ville mis à disposition des écoles publiques. L'école maternelle du Petit Prince rue Général de Gaulle est en particulier concernée, dans une démarche globale d'amélioration du confort des usagers.

Modernisation de l'éclairage public :

Afin de moderniser ses équipements publics et de diminuer ses consommations d'énergie tout en réduisant la pollution lumineuse, la Ville de Saint Renan a fait le choix de procéder à une importante rénovation énergétique de son espace culturel.

L'éclairage public existant est progressivement remplacé par des LED, sur un objectif d'investissement de l'ordre de 50 à 100 K€ par année.

Poursuite du développement de la vidéo-protection :

Depuis 2017, la ville de Saint Renan a engagé la mise en place de visio-protection (également dénommée « video-protection ») sur la commune. A ce jour, une vingtaine de sites sont ainsi sécurisés. Les résultats de ce dispositif s'avèrent satisfaisants, il a été décidé de poursuivre le développement de ce système par l'installation de nouvelles caméras sur d'autres sites d'importance significative pour le centre-ville.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces actions correspondent aux action « en réflexion » dans le plan d'action cité précédemment.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les

dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Saint Renan et Ploudalmézeau assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes

d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.6. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 2.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- *Des crédits du plan France relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;*
- *Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;*
- *L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.*

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 : Proposer une offre de logement attractive et adaptée aux besoins du territoire

Indicateur	Objectif
Evolution du nombre de logements locatif	Augmentation du nombre de logements locatifs par rapport à 2021
Evolution du nombre de logements seniors	Avancement des projets Keribin et de la ZAC Pen Ar C'hoat (Saint Renan)
Evolution du nombre de dossiers déposer dans le cadre de l'OPAH intercommunale sur le territoire de la CCPI	Evaluation de l'OPAH

Orientation 2 : Conforter l'économie, le commerce et l'artisanat

Indicateur	Objectif
Evolution de la surface commerciale sur le territoire	Maintenir la surface commerciale, voire l'augmenter dans les centralités
Diversité des nouvelles offres commerciales s'installant sur le territoire	Conserver la diversité, voire la développer
Evolution du nombre de nouveaux commerces s'implantant sur le territoire	Nombre de nouveaux commerces par rapport à 2021

Orientation 3 : Développer et promouvoir des solutions vers une mobilité durable et active

Indicateur	Objectif
Avancement de l'étude menée pour la mise en place du Plan de Mobilité Simplifié	<i>Mise en place de la feuille de route sur les mobilités du territoire</i>
Evolution du nombre de kilomètres de voies douces réalisées	<i>A définir, PDMS en cours</i>
Mise en place de nouveau dispositif et évaluation de son fonctionnement	<i>A définir, PDMS en cours</i>

Orientation 4 : Environnement et patrimoine bâti et paysager, une force à valoriser sur le territoire

Indicateur	Objectif
Avancement des phases opérationnelles jusqu'à la réception des travaux	Mise en valeur des bâtiments de par la qualité architectural et le traitement des abords

Orientation 5 : Favoriser l'accès aux services publics et aux équipements

Indicateur	Objectif
------------	----------



Avancement de la réalisation des actions des dispositifs sociaux mis en œuvre – mise en œuvre des premières actions identifiées	Objectifs du Projet Social de Territoire et du CLS
Réduction de la consommation énergétique des bâtiments ciblés dans l'ORT	DPE post travaux : atteinte des objectifs inhérent au décret tertiaire

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges


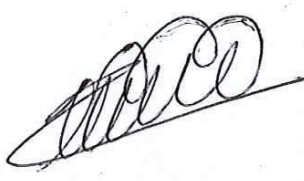

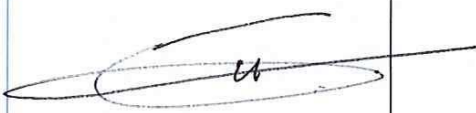
La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Rennes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Rennes.

Signé à Lanrivouaré, le 12 juillet 2022,

Etat Jean-Philippe SETBON - Sous-Préfet de Brest	Pays d'Iroise Communauté André TALARMIN - <i>Président</i>
	
Mairie de Ploudalmézeau Marguerite LAMOUR - <i>Maire</i>	Mairie de Saint Renan Gilles MOUNIER - <i>Maire</i>
	

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Fiches actions

Annexe 2 – Maquette financière